

Commune de



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 3 AVRIL 2024 A 18H00**

Le mercredi trois avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de MEYRIE, convoqué le mardi vingt-six mars deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Pascale BADIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :14

Nombre de votants : 13

Membres présents : Pascale BADIN, Romain CANETTO, Paul MASSOT, Cathy DAY, Blandine DESTOMBES, Olivier FASSION, Thierry BAS, Claire BADIN, Philippe LAPOINTE, Aurore EMOND, Christophe GENEVAY, Sylvie CORBIER-NADOLNY et Joëlle ROUX-RAMAGE.

Membre excusé : Christelle ICHIR

Membre excusé et représenté : /

Secrétaire de séance : Joëlle RAMAGE

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Joëlle RAMAGE est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 février 2024 :

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février dernier. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Informations des acte administratifs signés par Madame le Maire :

Madame le Maire informe qu'aucun acte administratif n'a été signé depuis le 27 février 2024.

4. Informations relatives à l'urbanisme :

Madame Claire BADIN donne lectures des autorisations d'urbanisme prises depuis Conseil Municipal du 27 février dernier.

5. Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal

Madame le Maire, porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le compte de gestion définitif en indiquant qu'elle le signera électroniquement, comme prévu dans le cadre de la dématérialisation de la chaîne comptable et financière à laquelle la commune adhère.

Elle précise que les dépenses et les recettes effectuées pour l'exercice 2023 en fonctionnement et en investissement sont conformes au compte administratif 2023.

Elle propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2023 avec les résultats suivants :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : + 234 130,16 €

Résultat de clôture de la section d'investissement : + 55 449,51 €

Après en avoir délibéré les membres présents du Conseil Municipal, approuvent avec 12 voix pour et 1 abstention (M. Philippe LAPOINTE) le compte de gestion de Madame la Trésorière.

6. Approbation du Compte Administratif 2023 et affectation des résultats de l'exercice 2023

Madame le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal les dépenses et les recettes effectuées en 2023 en fonctionnement et en investissement. Elle précise qu'elles sont conformes au compte de gestion de Madame la Trésorière.

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice 2023 :	529 521,42 €
Recettes de l'exercice 2023 :	<u>763 651,58 €</u>
Soit un excédent de l'exercice 2023 de :	+ 234 130,16 €
Report 2022	<u>+ 108 832,73 €</u>
Soit un excédent de clôture de :	+ 342 962,89 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice 2023	224 230,93 €
Recettes de l'exercice 2023	<u>279 680,44 €</u>
Soit un excédent de l'exercice 2023 de :	+ 55 449,51 €
Report 2022	- <u>168 692,56 €</u>
Soit un déficit de clôture de :	- 113 243,05 €

Madame le Maire, après avoir présenté les comptes 2023, donne la parole à M. Romain CANETTO et quitte la salle.

Celui-ci demande aux membres présents du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2023.

Après discussions et délibérations, Madame le Maire ne prenant pas part au vote, les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVENT avec 11 voix pour et 1 abstention (M. Philippe LAPOINTE) le compte administratif 2023,**
- **DONNENT QUITUS à Madame le Maire de la bonne gestion de la Commune.**

Détermination et affectation du résultat

Madame le Maire annonce que le besoin net de financement de la section d'investissement est de **113 243,05 €**

Madame le Maire propose, suite à la détermination du résultat en instance de la section de fonctionnement de **342 962,89 €**, d'affecter :

- La somme de **113 243,05 €** en recette d'investissement au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)
- la somme de **229 719,84 €** en recettes de fonctionnement au compte R 002 (excédents de fonctionnement reportés)

Après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal acceptent avec 12 voix pour et 1 abstention (M. Philippe LAPOINTE) l'affectation proposée par Madame le Maire.

7. Approbation du Budget Primitif 2024

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif d'un montant global de **1 653 961,92 €** pour l'exercice 2024.

Section de fonctionnement :

Dépenses : **1 024 776,84 €**
 Recettes : **1 024 776,84 €**

Section d'investissement :

Dépenses : **629 185,08 €**
 Recettes : **629 185,08 €**

Après discussions et délibérations, les membres du Conseil Municipal, approuvent avec 12 voix pour et 1 abstention (M. Philippe LAPOINTE) le budget primitif 2024, tel que présenté ci-dessus.

8. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales et de la taxe d'habitation

Madame le Maire annonce, qu'il convient, pour l'exercice 2024, de voter le taux des 2 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Pour information, elle rappelle que la taxe d'habitation continue à être perçue par la commune pour les résidences secondaires suivant le taux voté en 2019, maintenant figé de 7,07 %.

VU l'état 1259 de notification des bases d'imposition de 2024 communiqué par les services fiscaux ;

VU le budget primitif pour l'année 2024 qui s'établit en dépenses et en recettes pour le fonctionnement, à 1 024 776,84 € et pour l'investissement en dépenses et en recettes à 629 185,08 € ;

Madame le Maire propose de reconduire les taux de 2023, elle propose à l'assemblée de voter comme suit :

Taxe sur le foncier bâti : 42,03 %
 Taxe sur le foncier non bâti : 57,85 %
 Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 7,07 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année 2023 et décide de voter les taux des taxes pour l'exercice 2024 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti : 42,03 %

Taxe sur le foncier non bâti : 57,85 %

Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 7,07 %

9. Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement - BP 2024

La commune de MEYRIE a opté par délibération du 14/11/2022 pour l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier (millésime) en lieu et place de l'instruction M14.

En nomenclature M14, les dépenses imprévues pouvaient être votées sous forme de crédits de paiement aux chapitres 022 (Dépenses de fonctionnement) et 020 (Dépenses d'investissement). La limite de ces dépenses imprévues était de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

En nomenclature M57, aucune prévision budgétaire ne doit être effectuée sur les chapitres des dépenses imprévues en dehors du cadre des autorisations de programme (AP) ou des autorisations d'engagement (AE). Pour appliquer ce régime des AP et des AE, la commune devrait élaborer un règlement budgétaire et financier (RBF), alors qu'il est facultatif pour les communes de 3 500 habitants (sauf si elles veulent appliquer ce régime des AP – AE). La limite serait alors de 2 % des dépenses réelles de la section correspondante.

Cependant, une disposition de la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cela permet d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster, sans modifier le montant global des sections.

Le Maire est alors tenu d'informer le Conseil des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Cette autorisation devra être renouvelée pour l'adoption de chaque budget

10. Indemnités de frais de représentation du Maire - BP 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 constatant l'élection du Maire ;

Madame le Maire expose :

L'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les conseils municipaux ont la faculté de voter des indemnités aux maires pour frais de représentation. Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune.

Ainsi en est-il notamment des dépenses supportées personnellement par le Maire en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre. S'analysant comme des allocations destinées à couvrir des frais inhérents à la fonction de Maire, elles peuvent prendre la forme d'indemnités fixes, dont les montants peuvent varier selon les collectivités.

L'indemnité sera versée sur la base des frais réels au fur et à mesure de la présentation des justificatifs (facture acquittée et état de consommation des crédits).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ATTRIBUER** des frais de représentation au maire
- **DE FIXER** le montant de cette enveloppe annuelle à 2000 € pour l'année 2024
- **DE PRECISER** que les frais de représentation seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants.
- **DE PREVOIR ET D'INSCRIRE** au Budget Prévisionnel 2024 les crédits nécessaires au chapitre 65, article 65316.

11. Subventions aux associations pour l'année 2024

Madame le Maire propose de voter le versement des subventions aux associations comme suit, pour un montant global de **4 770 €** :

- ✓ ACCA : **60 €**
- ✓ AMICALE BOULES : **60 €**
- ✓ ARTEZEN : **60 €**
- ✓ Association sportive Collège Champoulant : **100 €**
- ✓ BOL D AIR : **60 €**
- ✓ COMITE DE JUMELAGE : **60 €**
- ✓ CONTAIS'Y : **60 €**
- ✓ Coopérative Scolaire OCCE : **1210 €**
- ✓ D.D.E.N : **40 €**
- ✓ FOOT MEYRIE : **290 €**
- ✓ FRJEP : **600 €**
- ✓ FRJEP joyeux retraités : **290 €**
- ✓ FRJEP jardins communaux : **60 €**

- ✓ FRJEP marche et nature : 60 €
- ✓ FRJEP jeux thème : 60 €
- ✓ FRJEP les 2 fils : 60 €
- ✓ MEYRIE GYM FORM : 290 €
- ✓ NOTHINGELLES : 60 €
- ✓ LA GRANGE DES AYES : 60 €
- ✓ SOU DES ECOLES : 290 €
- ✓ TENNIS CLUB BADMINTON : 60 €
- ✓ THEATRE DE LA NACELLE : 560 €
- ✓ TROUVE TON CLOWN : 60 €
- ✓ LES AMIS DE LA SALETTE : 60 €
- ✓ MFR DE CHAUMONT : 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le versement des subventions aux associations telles que listées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à le signer, au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Subvention à l'EFMA de Bourgoin-Jallieu pour l'année 2024

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil de la demande de subvention adressée à la commune de la part de l'Espace Formation des Métiers et de l'Artisanat de Bourgoin-Jallieu, centre de formation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère.

Deux jeunes apprentis de la commune étant actuellement en formation dans cet établissement, il y lieu de se prononcer sur le versement de la somme de 200 € soit 100 € par apprenti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le versement d'une subvention d'un montant de 200 € à l'EFMA de Bourgoin-Jallieu
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à le signer, au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. Questions diverses

Agence Postale Communale

Madame le Maire informe qu'une visite technique de la mairie par des agents de la Poste a eu lieu le 2 avril 2024, afin d'évaluer les aménagements nécessaires à l'ouverture d'une Agence Postale Communale. Une proposition sera faite rapidement par les services de la Poste, qui devraient permettre une ouverture de l'agence en juin 2024.

La Poste prend en charge financièrement l'aménagement de l'accueil pour ses services (mobilier, informatique, sécurité) ainsi que la formation des agents administratifs qui seront détachés sur l'agence

postale. Les horaires d'ouvertures de la mairie seront augmentés à 12h par semaine.

Coiffeuse ZA du Bion

Madame le Maire informe qu'une coiffeuse vient de s'installer dans le local commercial vacant ZA du Bion. Elle a d'ores et déjà entamé des travaux dans l'optique d'ouvrir son salon le 19 août 2024.

Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur Philippe LAPOINTE informe que le Plan Commune de Sauvegarde est un document réglementaire qui doit obligatoirement être mis en place dans chaque commune depuis la loi MATRAS du 25 novembre 2021. Il précise que ce PCS a pour but notamment de mettre en place des mesures d'information de la population et de remontée des informations dans des situations d'urgence et de catastrophes au niveau communal. Il propose d'organiser des dates de simulations sur la commune, avec des élus et agents.

Madame Cathy DAY, également en charge de ce dossier, propose de faire un point PCS à la fin de chaque Conseil Municipal afin d'informer de l'avancée de ce dernier et de présenter les fiches qui seront créés dans ce cadre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h21.

La secrétaire de séance,

Joëlle RAMAGE




Le Maire,

Pascale BADIN


